



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 septembre 2025 à 20 heures 00
Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14 Absences : 4

Procuration : 1

Date de convocation : 26/08/2025

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint,
Mmes, Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER,
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Brice GSCHWIND, Dominique RICHARD,
Absents excusés : Mme Marie-Paule BINDA, MM. Jeremy GERBER (donne pouvoir à Mme
Nathalie VERRIER), Nicolas HANS, Jean-Louis STANTINA

Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Actualité
3. Marquage des routes
4. Décision budgétaire modificative
5. Renouvellement de l'adhésion aux chartes Natura 2000 Vallée de la Largue et Sundgau, région des étangs
6. Divers

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres présents.

Il constate que le quorum est atteint.

Il précise qu'il s'agit d'une séance impromptue par rapport à la signalisation horizontale sur la route départementale.

1. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L. 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.
Adopté à l'unanimité.

2. Actualité

✓ **25 juillet : Rencontre avec M. Franck GRANDGIRARD, Vice-Président de la CCSAL et M. Alexandre MARTINI, responsable du service des produits résiduels**

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue est actuellement en cours d'harmonisation de son parc de bacs des recyclables. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, chaque bac vert est systématiquement remplacé par un bac jaune, afin de respecter les réglementations de l'ADEME sur l'harmonisation de la couleur des bacs recyclables en France. De plus, les bacs verts étant en grande majorité très anciens, plus de 20 bacs sont remplacés chaque semaine à la demande des habitants.

Pour les habitants de Manspach, le remplacement des bacs verts par des bacs jaunes est prévu samedi 29 novembre 2025 de 8 heures à 12 heures devant la salle des fêtes de Manspach.

✓ **Du 31 juillet au 4 août : travaux de réfection de la couche de roulement réalisée par la CEA dans la rue de l'Eglise et son croisement avec la rue Saint-Léger et une partie de la rue de la Vallée**

M. le Maire présente des photos du chantier et remercie la population de Manspach pour le respect des consignes pour son bon déroulement.

Il souligne que les travaux ont été stoppés 175 mètres avant la fin de la rue de la Vallée à cause des sondages géotechniques liés à l'assainissement -raccordement d'Altenach vers Manspach.

✓ **14 août : Visite de courtoisie de Mme Noémie PIASKOWSKI, Sous-Préfète d'Altkirch**

✓ **19 août : Arrêté préfectoral portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone d'alerte « Ill amont » dans le département du Haut-Rhin**

Alerte renforcée jusqu'au 1/11/2025 : l'arrêté est distribué aux Conseillers.

✓ **27 août 2025 : Orages**

M. WIEDEMANN s'est occupé avec le tracteur de dégager la chaussée devant l'Ecole.

M. Jerry MONNOT a coupé des branches gênant le passage Rue des Vergers.

✓ **1^{er} septembre : La rentrée des classes s'est bien passée**

Le terrain de la marelle a été peint dans la cour.

✓ **4 septembre : Pêche électrique, à Manspach**

Organisée par la Fédération de pêche du Haut-Rhin, vers 11 heures, dans la Largue, à hauteur du 11 rue de l'Eglise (anciennement SOCOBEVAL).

Dans le cadre de l'**observatoire piscicole de la Fédération**, deux bassins versants sont échantillonnées chaque année selon un plan quinquennal d'inventaire précis.

Plusieurs pêches électriques scientifiques sont ainsi prévues en 2025 sur le bassin de la **Liepvrette & de la Largue**.

L'objectif est l'analyse fine des populations piscicoles, de leur état (code pathologique) et de pouvoir récolter d'autres informations permettant d'actualiser les connaissances (classes de tailles, densités ...). 33 opérations sont prévues du 01/09/2025 au 26/09/2025 (sous réserve des conditions météorologiques) réparties sur 22 communes.

M. le Maire déplore que l'information soit arrivée en mairie tardivement, ne permettant pas le délai nécessaire pour une organisation de sortie avec les élèves de l'Ecole.

✓ **Du 9 au 14 septembre : Vente de Brioches au profit de l'Adapei Papillons blancs d'Alsace Territoire Sundgau**

Les dons serviront à la rénovation des équipements éducatifs pour la prise en charge des personnes accueillies.

Les brioches pourront être récupérées à la mairie mardi 9 septembre à 20 heures.

✓ **9 Novembre : Commémoration du 106^{ème} Anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918**

M. le Maire invite le Conseil municipal à se retrouver devant le Monuments aux morts le dimanche 9 novembre à 10 heures.

✓ **12 Novembre : Bouclage de la Confection du bulletin communal**

M. le Maire sollicite l'apport d'articles qui le composent avec l'obligation de réserve pré-électorale

✓ **14 décembre : Noël communal**

3. Signalisation horizontale : demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)
(Délibération 27/2025)

M. le Maire expose :

Suite aux travaux de réfection de la couche de roulement réalisée par la CEA dans la rue de l'Eglise et son croisement avec la rue Saint-Léger et une partie de la rue de la Vallée, il convient de refaire la signalisation horizontale.

Il fait part de la possibilité d'avoir une subvention de la CEA, crédits de la dotation au titre des amendes de police.

M. le Maire présente un devis de la société Proximark pour un montant de 7 632,20 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le devis de la société Proximark pour un montant de 7 632,20 € HT.
- Donne toute latitude à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ladite subvention.

Les crédits seront inscrits à l'article 2152 du budget 2025, dans le cadre d'une décision budgétaire modificative.

4. Décision budgétaire modificative n°1
(Délibération 28/2025)

Vu la délibération 27/2025 portant sur la demande à la CEA d'une subvention pour la signalisation horizontale Rues de l'Eglise, Vallée, croisement Saint-Léger et conformément au devis de Proximark pour un montant de 9 158, 64 € TTC,

Vu les compromis de vente de terrains communaux signés et la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 024 -Produit des cessions d'immobilisations,

le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en compte les dépenses et recettes suivantes :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 : une augmentation de 9 200 €

Article 2152 : 9 200.00 € Nouveau montant : 10 850.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 024 : ouverture de crédits pour un montant de 1 000.00 €

Article 024 : 1 000.00 € Nouveau montant : 1 000.00€

Chapitre 13 : une augmentation de 2 000.00€

Article 1323 : 2 000.00 € Nouveau montant : 2 550.00 €

⇒ Sur-équilibre du budget en section d'investissement de 49 624.41 €

5. Adhésion aux chartes des sites Natura 2000 FR4202001 Vallée de la Largue et FR4201811

Sundgau, région des étangs

(Délibération 29/2025)

La Commune de Manspach possède des parcelles situées sur les sites Natura 2000 cités en objet. Les documents d'objectif des sites sont dotés d'une charte Natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les propriétaires des terrains situés intégralement ou partiellement dans le site. Cette signature marque la volonté du signataire d'adopter une gestion courante durable et des pratiques favorables aux milieux naturels du site.

Les intitulés des différents engagements des chartes sont les suivants :

Site Natura 2000 Vallée de la Largue

1. Maintenir les prairies permanentes.
2. Conserver les ripisylves et alignement d'arbres typiques des cours d'eau.
3. Utiliser des essences locales et caractéristiques des bords de cours d'eau dans le cadre de la plantation d'arbres dans la ripisylve.
4. Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons.
5. Ne pas entretenir de machines ou stocker des produits présentant un danger pour la faune et la flore aquatique dans les zones tampons.
6. Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau et sur leurs berges.
7. Conserver ou favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau, y compris lors de leur renouvellement.
8. Informer et alerter dans le cas de projets de travaux sur ou à proximité des habitats d'espèces sensibles et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.
9. Informer et alerter dans le cas d'organisation d'événementiel ou la pratique d'activités de loisirs.
10. Préserver les zones humides ou inondables en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement.

Site Natura 2000 Sundgau, région des étangs

- Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur la parcelle des dispositions prévues par la charte.
- Informer l'EPAGE Largue des projets de travaux, d'activités, de manifestations ou d'événementiels sur les parcelles dont il dispose de droits réels ou personnels.

- Autoriser l'accès à la parcelle à l'EPAGE largue et à ces prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaires et d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels. .../...
- Ne pas réaliser de travaux de nivellement, remblai, nouveaux drainages, dépôts de matériaux ou création de nouveaux dispositifs d'endiguement dans les zones humides ou inondables.
- Observer et appliquer les préconisations issues des fiches actions du guide pour une gestion raisonnée des étangs du bassin versant de la Largue, édité par le SMARL.
- Conserver les ripisylves et alignements d'arbres typiques des étangs et cours d'eau
- Utiliser des essences locales et caractéristiques des bords de cours d'eau et d'étangs dans le cas de plantations
- Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons
- Ne pas entretenir de machines et d'outils dans la zone tampon. Ne pas y stocker ou manipuler de produit présentant un danger pour la faune et la flore aquatique.
- Conserver ou favoriser les essences locales dans les boisements existants.
- Dans le cadre de la protection du Dicrane vert, protéger les arbres porteurs de la mousse : conserver les arbres hôtes sur pied (hors problème lié à la sécurité) et maintenir un environnement favorable au Dicrane vert.
- Ne pas retourner les prairies permanentes et se conformer aux prescriptions décrites dans le programme AgriMieux.

Après avoir pris connaissance du contenu des chartes des 2 sites Natura 2000 et des engagements qui y sont associés présentés par M. Cyril BRETON, Animateur Natura 2000 à l'EPAGE Largue, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer aux chartes Natura 2000 pour une période de 5 ans pour les parcelles communales incluses ou partiellement incluses dans les sites.
- sollicite le concours de l'animateur du site Natura 2000 pour finaliser le dossier d'adhésion.
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser au Conseil Régional Grand Est et tout document y afférant.
- sollicite l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré aux chartes.

6. Préservation d'arbres en faveur de la biodiversité

(Délibération 30/2025)

Considérant les enjeux écologiques importants présents en forêt de Manspach,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- demande la préservation d'au minimum 4 arbres biologiques vivants/ha sur les parcelles forestières lors des prochains martelages, dans l'objectif de 6 arbres biologiques vivants/ha d'ici 10 ans.
- demande le maintien d'au minimum 2 arbres morts/ha.

7. Divers

- **Reprofilage et gravillonnage d'un chemin parallèle à la rue de la Chapelle :**

M. le Maire explique qu'il devient nécessaire de déposer du concassé, afin de combler les trous s'étant formés ces dernières années sur un chemin menant au 13, rue de la Chapelle.

Le Conseil municipal donne un avis favorable.

- **Dates des élections municipales**

Dimanche 15 mars 1^{er} tour

Dimanche 22 mars 2^{ème} tour

(Sous réserve des évolutions politiques nationales)

M. le Maire souhaite une bonne campagne aux futurs candidats

- **Pont du Krebsbach au-dessus de la salle des fêtes** : M. WIEDEMANN signale un problème au niveau des épaulements du tuyau.
- M. FLURY demande si **l'AMAP « Les Jardins de Manspach »** est encore en activité.
- M. FLURY a constaté que **les pavés devant le Moulin** s'affaissent.

M. le Maire prend bonne note.

Il remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 22 h 15.

Nathalie GARDELLA, secrétaire
Secrétaire de séance

Daniel DIETMANN
Maire de Manspach